

# ADMISSION

## I. ADMISSION EN FORMATION INITIALE (PREMIERE INSCRIPTION)

### Procédure d'admission

L'admission en formation initiale résulte de l'examen des dossiers des candidats déposés au Service de la scolarité qui les soumet à une Commission d'admission mise en place par le Recteur.

La Commission d'admission rend un avis que le Secrétaire général communique aux candidats.

Lorsqu'un candidat provient d'un autre établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'Université au vu de la scolarité déjà accomplie.

Si le candidat ne dispose pas d'un diplôme correspondant à la même mention du même domaine que celui postulé, la commission d'admission peut proposer au Recteur, d'accorder ou non la validation des acquis (équivalence) demandée.

Aucun transfert ne sera autorisé avec des arriérés de crédits de l'établissement d'origine.

### Admission en Licence

#### ➤ Admission en première année de Licence (L1)

Le candidat doit justifier, soit d'un diplôme de baccalauréat, soit d'un titre admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat.

#### ➤ Admission en deuxième année de Licence (L2)

#### **1<sup>er</sup> cas : Etudiant de l'UAHB**

Le candidat doit avoir validé :

- l'ensemble des crédits requis des deux semestres (S1 et S2) de la première année de Licence (L1), soit 60 crédits ;
- ou 70% des crédits requis des deux semestres (S1 et S2) de la première année de Licence (L1), soit 42 crédits.

#### **2<sup>ème</sup> cas : Etudiant provenant d'un autre établissement**

Le candidat doit avoir validé l'ensemble des crédits (60 crédits) de la L1 d'une Licence relevant de la même mention de diplôme que celle postulée.

➤ **Admission en troisième année de Licence (L3)**

**1<sup>er</sup> cas : Etudiant de l'UAHB**

Le candidat doit avoir validé :

- l'ensemble des crédits requis des quatre semestres (S1-S2-S3 et S4) de la L1 et L2 du parcours, soit 120 crédits ;
- ou l'ensemble des crédits requis de la L1, soit 60 crédits et 70% des crédits requis des deux semestres (S3 et S4) de la L2 soit 42 crédits, d'où un total de crédits capitalisés de 102 au moins.
- ou être titulaire d'un diplôme admis en dispense ou en équivalence.

**2<sup>ème</sup> cas : Etudiant provenant d'un autre établissement**

Le candidat doit avoir validé :

- l'ensemble des crédits requis de L1 et L2 d'une Licence relevant de la même mention de diplôme que celle postulée ;
- ou être titulaire d'un diplôme admis en dispense ou en équivalence.

**Admission en Master**

➤ **Admission en première année de Master (M1)**

**1er cas : Etudiant de l'UAHB**

Le candidat doit avoir validé et capitalisé l'ensemble des crédits requis du parcours de la Licence, soit 180 crédits.

**2<sup>ème</sup> cas : Etudiant provenant d'un autre établissement**

Le candidat doit justifier :

- soit d'un diplôme de licence ;
- soit d'un diplôme admis en dispense ou en équivalence.

➤ **Admission en deuxième année de Master (M2)**

**1er cas : Etudiant de l'UAHB**

Le candidat doit avoir validé et capitalisé :

- l'ensemble des crédits requis du M1, soit 60 crédits ;
- ou 70% des crédits requis M1 soit 42 crédits

**2<sup>ème</sup> cas : Etudiant provenant d'un autre établissement**

Le candidat doit avoir validé et capitalisé l'ensemble des crédits du M1 d'un Master relevant de la même mention de diplôme que celle postulée.

## Admission au Diplôme d'Etat de docteur en médecine

### ➤ Admission en première année de Médecine

Le candidat doit être titulaire d'un diplôme de baccalauréat, série scientifique.

### ➤ Admission dans les autres niveaux d'étude

#### **1er cas : Etudiant de l'UAHB**

Le candidat doit avoir validé l'ensemble des crédits requis des semestres accomplis.

#### **2ème cas : Etudiant provenant d'un autre établissement**

Le candidat doit avoir validé l'ensemble des crédits requis des semestres accomplis.

L'acceptation du transfert se fondera sur l'examen des maquettes d'origine et d'accueil afin de déterminer une balance en faveur ou un rattrapage éventuel.

## **II. ADMISSION EN FORMATION CONTINUE AUX METIERS DE LA SANTE**

Le candidat qui souhaite s'inscrire à une formation continue aux métiers de la Santé doit saisir le Doyen de la Faculté des Sciences de la Santé afin de prendre connaissance des procédures et conditions d'admission.

## **III. ADMISSION A UN PROGRAMME DE PREPARATION AU BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR (BTS)**

Pour être admis à un programme de préparation au Brevet de Technicien Supérieur (Diplôme national reconnu par l'État), le candidat doit être titulaire d'un baccalauréat.

Il doit saisir le Service de la Scolarité de l'Université afin de prendre connaissance des procédures et conditions d'admission.